

Procès verbal de la mise en place de  
L'Association des pêcheurs amateurs de la Manche - Le Sénéquet  
**APAM-LE-SENEQUET**

Le 7 avril 2017 les adhérents des associations APAM et ASDPLM LE SENEQUET se sont réunis dans la salle des fêtes de Gouville (MANCHE) afin de débattre des ordres du jours suivant qui leur étaient proposés.

21h Assemblée Générale Extraordinaire de l'APAM

**ORDRE DU JOUR**

Modification des statuts  
Nouvelle désignation APAM-le-SENEQUET  
Acceptation de l'actif et du passif de l'ASDPLM  
Délégations de pouvoirs

Après une introduction du Président de l'APAM Philippe LE FLAGUAIS il ressort que la fusion de nos deux associations nous conduira à rassembler plus de 900 adhérents et nous permettra d'être plus attractif et plus nombreux, entre autre pour siéger au comité de façade Manche Mer du Nord de la pêche maritime de loisir et au comité départemental de la pêche maritime de loisir.

Les adhérents de l'APAM présents dans la salle, après avoir émargés à l'entrée et munis d'un ticket rouge sont invités à se prononcer par vote à main levée sur l'ordre du jour. Après avoir entendu la lecture par Didier MABILLE des statuts modifiés qu'ils avaient au préalable reçu par courrier avec leur convocation, ils se prononcent à l'unanimité en faveur de ces statuts modifiés et plus particulièrement par un vote séparé sur la nouvelle dénomination APAM-Le-Senequet.

Les adhérents de l'APAM par un vote à l'unanimité approuvent le transfert de l'actif et du passif de l'ASDPLM .Ils donnent délégation de pouvoirs à Monsieur Philippe LE FLAGUAIS pour accomplir les formalités administratives nécessaires.

21h30 Assemblée Générale Ordinaire de l'Association **APAM-LE-SENEQUET**

**ORDRE DU JOUR:**

Élection du Conseil d'Administration

Information et débat sur: Les fermetures sanitaires, la pêche du bar, les tracteurs et l'accès à l'estran, la palourde,

Monsieur Michel DELISLE fait appel de candidatures pour constituer le conseil d'administration, Madame Dominique LARSONNEUR MOREL propose sa candidature et prend la parole pour expliquer son engagement. Monsieur Alexandre GARDIE avait remis pouvoir et sollicité de siéger au conseil d'administration. Les candidats suivants qui avaient sollicité de siéger au nouveau conseil d'administration

<b>ANTUNES Raphaël</b>	<b>HOUSSET René</b>
<b>BOUDIER Dominique</b>	<b>LECOURTOIS Patrick</b>
<b>DELISLE Michel</b>	<b>LE FLAGUAIS Philippe</b>
<b>DEROUE ET André</b>	<b>LEGALLAIS Marion</b>
<b>FELIX Daniel</b>	<b>LHOTELLIER Mireille</b>
<b>GALLIOT Ernest</b>	<b>MABILLE Didier</b>
<b>GALLIOT Pierrette</b>	<b>NICOLAUS Charles</b>
<b>GIROD Claude</b>	<b>NICOLLE Lucien</b>
<b>GIROD Ginette</b>	<b>OURSELIN Jean-Marie</b>
<b>GOUBERT Gilbert</b>	<b>PAISNEL Louis</b>
<b>GUIMONT Marguerite</b>	<b>PUCEL François</b>
<b>GUISLE Yves</b>	<b>RIQUIER Daniel</b>
<b>HEDOUIN Jacques</b>	<b>RUIZ Patrick</b>
<b>HOLLEY Denis</b>	<b>VAUTIER Marylène</b>

L'ensemble de ces candidatures est approuvé par un vote à l'unanimité des adhérents présents.

## INFORMATION ET DEBAT

Monsieur Michel DELISLE informe l'assemblée sur la question des tracteurs:

La bonne nouvelle: la modification de l'article L212 62 du code de la route autorise toutes les personnes titulaires d'un permis B de conduire tous les véhicules et appareil agricoles et forestiers dont la vitesse n'excède pas 40km/h. La mauvaise nouvelle est que nous avons eu deux réunions avec le sous préfet de Coutances en décembre 2016 et janvier 2017. Face à l'intransigeance de l'APP2R qui menaçait d'attaquer devant le cour européenne de justice toute décision favorable à nos demandes (utilisation d'un débardeur derrière le tracteur et transport de passagers comme cela est autorisé en Côtes d'Armor sur l'estran).Le Sous Préfet de Coutances est resté sur le statu quo alors que notre requête a pour but d'uniformiser les réglementations entre les départements des Côtes d'Armor et de la Manche.

Monsieur Didier MABILLE informe l'Assemblée de l'ensemble des actions menées en faveur d'un aménagement des directives européennes en ce qui concerne la pêche récréative du bar.

L'assemblée déplore que les ministres de la pêche n'aient pas suivi la recommandation de la commission européenne d'un quota mensuel de 10 bars/ mois et surtout de la mise en place d'un carnet de prélèvement.

Monsieur Philippe LE FLAGUAIS informe l'Assemblée sur les travaux animés par la DTM et auxquels nous avons participé en compagnie de scientifiques. Pour l'essentiel, cela concerne la pêche de la palourde , il apparaît que le stock n'est pas menacé par la pêche de loisir en raison de la nature invasive de la palourde japonaise mais que selon les endroits de la côte la modification du substrat en fonction de l'action de la mer peut impacter la richesse du biotope.

En ce qui concerne l'arrêté de fermeture de la pêche des coquillages fousseurs entre Lingreville et Régneville sur mer. Cette décision prise suite à des prélèvements effectués par l'ARS est loin de faire l'unanimité. En conséquence suite à des contacts pris avec certains maires concernés, il semblerait que ceux ci vont intervenir auprès du représentant de l'état pour proposer une modification du lieu de prélèvement.

### Mise en place du Parc Marin

Michel DELISLE attire l'attention de l'Assemblée sur les décisions gouvernementales en cours d'élaboration , en particuliers la création d'un 9 eme Parc Marin en Martinique et d'un 10 eme Parc Marin dans le golfe normando-breton . Le contour de cet espace est constitué d'un quadrilatère qui englobe les eaux territoriales française depuis Cancale à la pointe de la Hague. Nous n'avons pas d'a priori défavorable envers ce futur Parc Marin sous réserve que nous soyons bien sur associés à sa gestion .

Pour conclure Michel DELISLE informe que Philippe LE FLAGUAIS est le seul candidat à la Présidence de l'APAM LE SENEQUET et remercie les participants avant de clôturer l'cette Assemblée Générale.